



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Vendredi 19 septembre 2025
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Christophe SEREC, Michel CORNIAUX.

Excusés : Clément VISBECQ et Patrice BERIOT

Assiste : Olivier CAMBRAYE (Directeur du District)

1) Adoption du procès-verbal du 19 juin 2025

Le procès-verbal du 19 juin 2025 est adopté avec la modification suivante : L'AS Neuilly (502720) ne figure plus sur la liste des clubs en infraction au 01 juin 2025.

2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18. **Vous pouvez consulter le nombre de désignations de vos arbitres via Foot Clubs.**

3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Dossier BOUHRAOUA Mohcine (1896517531) de l' AS PAVANT (533353) pour les CARLESIENS (564440) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr BOUHRAOUA Mohcine (1896517531) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club les Carlésiens (564440) Pas d'opposition du club de l'AS PAVANT (533353).

Monsieur BOUHRAOUA Mohcine (1896517531) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club les Carlésiens (564440) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier DESSAINT Benoit (2410941452) de l' US HAM (500862) pour l' AFC HOLNON FAYET (580475) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DESSAINT Benoit (2410941452) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l' AFC HOLNON FAYET (580475).

Pas d'opposition du club de l'US HAM (500862).

Monsieur DESSAINT Benoit (2410941452) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club de l'AFC HOLNON FAYET (580475) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier EL OUASSIF Abdellilah (2546492405) de l'Ent Crouy Cuffies (563695) pour le FC ABBECOURT (535227) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr EL OUASSIF Abdellilah (2546492405) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC ABBECOURT (535227).

Pas d'opposition de l'Ent Crouy Cuffies (563695).

Monsieur EL OUASSIF Abdellilah (2546492405) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club du FC ABBECOURT (535227) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier QUILLET Damien (2410455309) de l'US Etreapont (518831) pour l'US Seboncourt (517130) :

Michel CORNIAUX ne participe ni à l'étude ni à la décision sur ce dossier.

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr QUILLET Damien (2410455309) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Seboncourt (517130).

Le club de l'US Etreapont (518831) est en inactivité depuis le 3 juillet 2025.

Monsieur QUILLET Damien (2410455309) couvrira le club de l'US Seboncourt (517130) à compter de la saison 2025-2026.

Dossier RICHEL Kévin (2478316851) de l'AS Beaurevoir (515194) pour le FC Gouy (560214) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr RICHEL Kévin (2478316851) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Gouy (560214).

Pas d'opposition de l'AS Beaurevoir (515194).

Monsieur RICHEL Kévin (2478316851) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club du FC Gouy (560214) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier TARDIEU Jonathan (2468316904) de l'ENT CAFC Peronne (500341) pour l'AS Beaurevoir (515194) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr TARDIEU Jonathan (2468316904) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS Beaurevoir (515194).

Pas d'opposition de l'ENT CAFC Péronne (500341).

Monsieur TARDIEU Jonathan (2468316904) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club de l'AS Beaurevoir (515194) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier RICHEL Mélanie (9603752436) de Saint Quentin Football (581689) pour l'AS Beaurevoir (515194) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Madame RICHEL Mélanie (9603752436) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS Beaurevoir (515194).

Pas d'opposition de Saint Quentin Football (581689).

Madame RICHET Mélanie (9603752436) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club de l'AS Beaufort (515194) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier BOTTE Quentin (2543420279) de Anor FC (508460) pour l'AS Martigny (528614) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur BOTTE Quentin (2543420279) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS Martigny (528614). Pas d'opposition du FC Anor (508460).

Monsieur BOTTE Quentin (2543420279) ne couvrira aucun club pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et ne couvrira le club de l'AS Martigny (528614) qu'à compter de la saison 2029-2030.

Dossier COPIN Jean Louis (2499831497) du FC Essigny le Grand (548138) pour l'E Itancourt Neuville (540867) :

Jean Claude COLLET ne participe ni à l'étude ni à la décision sur ce dossier.

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr COPIN Jean Louis (2499831497) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'E Itancourt Neuville (540867).

Courrier du FC Essigny le Grand (548138) acceptant de libérer Mr COPIN Jean Louis.

Transmet le dossier à la commission régionale du statut de l'arbitrage en ce qui concerne la couverture du club.

Dossier LAMOTTE Sébastien (2427616746) de l'AS Tupigny (560449) pour l'US Guise (500502) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr LAMOTTE Sébastien (2427616746) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Guise (500502). Pas d'opposition de l'AS Tupigny (560449).

Monsieur LAMOTTE Sébastien (2427616746) en application de l'article 33-C du statut de l'arbitrage couvrira le club de l'US Guise (500502) dès la saison 2025-2026.

Dossier TIBARI Hossam (960479279) du FC Hagenthal Wentzwiller (517711) pour le FC Gauchy Grugies ST Quentin (581692) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr TIBARI Hossam (960479279) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Gauchy Grugies ST Quentin (581692).

Monsieur TIBARI Hossam (960479279) couvrira le club du FC Gauchy Grugies ST Quentin (581692) dès la saison 2025-2026.

Dossier GESELL Eric (2400532407) du Château Thierry Etampes FC (581164) pour l'Union Sud Aisne (581691) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GESELL Eric (2400532407) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Aulnois sous Laon (520801).

Monsieur GESELL Eric (2400532407) en application de l'article 32-1 du statut de l'arbitrage couvrira le club de l'Union Sud Aisne (581691) dès la saison 2025-2026.

Dossier DINE Florian (2428340967) de l'US ROISEL (501029) pour l'O ST QUENTIN (500164)

En réponse à la demande de licence de M. DINE Florian (2428340967) la commission Départemental du Statut Arbitrage du District AISNE accorde la licence au club de l'O ST QUENTIN (500164) à compter du 17/07/2025.

Transfert le dossier à la commission régionale du statut de l'arbitrage en ce qui concerne la couverture du club.

Dossier CARON Yohan (2543659908) de FC DIZY LE-GROS (560378) pour l'US CHAUNY (500239)

En réponse à la demande de licence de M. CARON Yohan (2543659908) la commission Départemental du Statut Arbitrage du District AISNE l'accorde au club de l'US CHAUNY (500239) à compter du 01/07/2025.

Transfert le dossier à la commission régionale du statut de l'arbitrage en ce qui concerne la couverture du club.

4) Formation initiale en arbitrage

Les clubs sur la liste des clubs en infractions au 30 septembre 2025 pourront régulariser leur situation en présentant un ou des candidat(s) à la prochaine formation initiale en arbitrage.

Les prochaines formations initiales en arbitrage dans l'Aisne sont programmées comme suit :

- Les 4, 11 et 18 octobre 2025 à Itancourt.
- Les 24, 25 et 26 octobre 2025. Réservée aux Jeunes âgés de 14 à 18 ans (filles et garçons) en internat sur le site de CAP AISNE.
- Les 17, 24 et 31 janvier 2026 (lieu à définir).

Les inscriptions sont gérées par la Ligue et se feront sur le site de la LFHF. La tarification des frais pédagogiques est fixée à 140 € avec 3 bons de formation de 15€.

Nous attirons aussi l'attention des clubs de Fédération et de ligue de notre district sur la liste des clubs en infractions de la commission régionale du statut de l'arbitrage afin de régulariser leur situation.

US CHAUNY, US LAON, US PREMONTRE ST GOBAIN, US DE RIBEMONT MEZIERES FC, IFC SOISSONS et US PORTUGAIS de ST QUENTIN.

4) Demande de mutation(s) supplémentaire(s) article 45 du statut de l'arbitrage

- FC Vaux Andigny : Après étude du dossier par la commission, le FC Vaux Andigny bénéficiera d'un muté supplémentaire pour la saison 2025-2026. Le club a décidé d'affecter ce muté supplémentaire en équipe A.
- US Anizy Pinon : Après étude du dossier par la commission, l'US Anizy Pinon ne répond pas aux critères de l'article 45 pour bénéficier d'un muté supplémentaire.
- US Vadencourtoise : Après étude du dossier par la commission, l'US Vadencourtoise bénéficiera d'un muté supplémentaire pour la saison 2025-2026. Le club a décidé d'affecter ce muté supplémentaire en équipe A.

5) ARTICLE 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE : CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRE REQUIS :

Départemental 1 (2 arbitres)

581689 - SAINT-QUENTIN FOOTBALL

Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

Départemental 3 (1 arbitre)

523620 - F.C. VIERZY
590178 - WATIGNY F. C.

Départemental 4 (1 arbitre)

521828 - C.S. MONTESCOURT LIZEROLLES
522896 - A.S. BRENY OULCHY
541426 - U.S. DES VALLEES
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB
560449 - ASSOCIATION SPORTIVE DE TUPIGNY

Départemental 5 (1 arbitre)

517131 - ASPTT LAON
519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON
523698 - A.M.S. OHIS
524422 - ENT.S. BUCILLY LANDOUZY EPARCY
528071 - F.C. TRAVECY
530466 - F.C. AMIGNY ROUY
531564 - A.S. MARLY GOMONT
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME
545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME
548095 - A.S. D'EFFRY
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS
560199 - ASSOCIATION SPORTIVE BELLICOURT FOOTBALL
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD)
560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS
563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND
564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT
564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX
565118 - SAINT ERME FOOTBALL CLUB
565257 - FONTAINOIS FC

Ces clubs doivent régulariser leur situation avant le 28 février 2026. Faute de régularisation les sanctions prévues aux articles 46 et 47 seront appliquées.

6) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2025

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2024-2025 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2025-2026.

(Niveau des clubs au 01 juin 2025)

Départemental 1 (2 arbitres)

517130 - U.S. SEBONCOURT - 1ère année d'infraction : 120 €

531359 - FC. COURMELLES - 1ère année d'infraction : 120 €

Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

Départemental 3 (1 arbitre)

502720 - A.S. NEUILLY - 1ère année d'infraction : 50 €

527974 - F.C. HANNAPES - 1ère année d'infraction : 50 €

541426 - U.S. DES VALLEES - 2ème année d'infraction : 100 €

561146 - UNION SPORTIVE BELLEU - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

528614 - A.S. MARTIGNY- 1ère année d'infraction : 50 €

530466 - F.C. AMIGNY ROUY- 1ère année d'infraction : 50 €

545707 - A.S. NOUVIONNAISE - 1ère année d'infraction : 50 €

560958 - FC BILLY SUR AISNE - 2ème année d'infraction : 100 €

563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND- 1ère année d'infraction : 50 €

564378 - UNION SPORTIVE DE NEUVE MAISON - 2ème année d'infraction : 100 €

564440 - LES CARLESIENS FC- 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

511123 - ESP. DE SAINS RICHAUMONT - 1ère année d'infraction : 50 €

519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON - 3ème année d'infraction : 150 €

521828 - C.S. MONTESCOURT LIZEROLLES - 1ère année d'infraction : 50 €

523698 - AM.S. OHIS - 3ème année d'infraction : 150 €

528071 - F.C. TRAVECY - 1ère année d'infraction : 50 €

531564 - A.S. MARLY GOMONT - 2ème année d'infraction : 100 €

545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €

545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL - 1ère année d'infraction : 50 €

546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €

548095 - A.S. D'EFFRY - 3ème année d'infraction : 150 €

550884 - F.C. VILLERS COTTERETS - 2ème année d'infraction : 100 €

560214 - GOUY FC - 4ème année d'infraction : 200 €

560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 1ère année d'infraction : 50 €

564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT - 1ère année d'infraction : 50 €

564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX - 1ère année d'infraction : 50 €

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Joel EUSTACHE